



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 89148 du

Arrêté n° 26-2535 du 06 MAI 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT ÉVOLUTION DU FINISS DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT
À LA VIE SOCIALE (SAVS) DÉPARTEMENTAL GÉRÉ PAR L'APAJH 53-72.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 17-292 en date du 18 janvier 2017, portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'APAJH, par regroupement du SAVS de Saint-Calais, du SAVS de la Flèche, du SAVS de Marolles-les-Braults, du SAVS de Marolles-les-Braults, du SAVS Pays du Mans et du SAVS Personnes handicapées Vieillissantes (PHV) ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-Sociale du Département de la Sarthe 2022-2026 ;

Considérant que, conformément à l'article D313-2 du Code de l'action sociale et des familles : « le seuil mentionné au 1° du II de l'article L. 313-1-1, à partir duquel les projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux doivent être soumis à la commission d'information et de sélection, correspond à une augmentation d'au moins 30 % de la capacité de l'établissement ou du service ... Toutefois et par dérogation aux dispositions des I à IV, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, pour les autorisations qu'ils accordent seuls ou conjointement, peuvent appliquer un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que l'offre d'accueil dédiée à la prise en charge des jeunes adultes en foyer de vie est insuffisante pour prendre en charge l'ensemble des jeunes placés sous le dispositif administratif « amendement Creton » en Sarthe ;

Considérant l'expérimentation menée de juillet 2018 au 31 décembre 2022 d'un dispositif d'accompagnement vers l'autonomie et l'inclusion dans la Cité, nommé « Dispositif 2 A » visant à prendre en charge ce public ;

Considérant le bilan positif de l'expérimentation d'un dispositif d'accompagnement vers l'autonomie et l'inclusion dans la Cité nommé « Dispositif 2A » ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 89148 du

Considérant la demande de pérennisation du « Dispositif 2 A » présentée par l'APAJH 72-53 ;

Considérant que cette extension n'est pas soumise à la procédure des appels à projet ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2021-2025, négocié entre l'association APAJH 72-53, le Département de la Sarthe et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 23-1604 du 23 janvier 2023 portant l'extension de la capacité d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'APAJH ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Le SAVS Départemental dispose de 160 places du SAVS, géré par l'APAJH 72-53, dont le siège social est situé au 13, impasse Armand Saffray, 72018 Le Mans.

Dans le cadre du Dispositif « 2A », un FINESS secondaire est demandé par l'association APAJH 72-53 avec pour adresse spécifique : 7 avenue François Mitterrand 72000 Le Mans.

➤ 37 places pour le Dispositif « 2 A ».

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS	720021088
N° FINESS secondaire Dispositif « 2A »	à déterminer
Code catégorie	446 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
Code discipline d'équipement	509 Accompagnement à la Vie Sociale des adultes handicapés
Code clientèle	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées
Capacité totale	160

Article 3 – Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé n° 23-1604 du 23 janvier 2023 portant l'extension de la capacité d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'APAJH.

Article 5 : L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, date de la création du SAVS départemental.

Article 6 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être portée à la connaissance des autorités administratives conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Département de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département de la Sarthe et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le :


06 MAI 2026 Dominique LE MÈNER
06 MAI 2026